

**DELIBERATION N° 95/07 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION
RELATIVE A LA SUPPRESSION DE LA NOUVELLE TAXE
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le dix février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCININERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI
M. Pascal ARRIGHI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean JALPI
M. Paul-Antoine LUCIANI à M. Dominique BUCCHINI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Emile MOCCHI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Vincent AVOGARI de GENTILI

23.FEV.1995

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESÌ, Edouard CUTTOLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Paul SCARBONCHI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par MM. François ALFONSI, Dominique BIANCHI, Pierre-Philippe CECCALDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Mme Marie-Paul MANCINI-NERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

23.FEV.1995

"CONSIDERANT que la loi de 1991 a permis à la Collectivité Territoriale de Corse de percevoir une taxe sur les transports d'un montant de 30 F, taxe alimentant un Fonds d'Intervention pour l'Aménagement de la Corse,

CONSIDERANT que cette nouvelle taxe d'un montant de 4 F mise en place sur toute la France, fait en Corse double emploi et augmente donc inutilement le prix du titre de transport,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

SAISIT le gouvernement au titre de l'article 26 de la loi n° 91.428 du 13 Mai 1991, et lui **DEMANDE** d'exempter la Corse de cette nouvelle taxe dite "d'aménagement du Territoire".

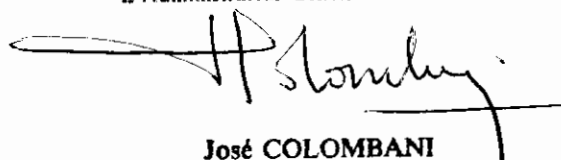
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 10 Février 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original.
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par déléguation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA